

Zones tampons pour les cours d'eau

Financement

- Subvention maximale : 90 %, jusqu'à concurrence de 7 500 \$

Description du projet

Plantation de végétation (p. ex., arbres et arbustes) le long de cours d'eau en vue de protéger les berges sensibles à l'érosion ou de limiter les dommages qui découlent de la pratique culturale.

Votre office de protection de la nature peut vous aider à élaborer et à mettre en œuvre votre projet; envoyez un courriel au [Centre de ressources pour propriétaires fonciers](#) ou téléphonez au 613-692-3571, poste 1136 ou au 1-800-267-3504 pour en savoir plus.

Précisions sur le projet

- Il faut prévoir, à partir du sommet de la berge, une zone tampon d'au moins 3 mètres (10 pieds) de largeur, et de préférence plus large encore.
- L'approbation de la subvention sera généralement assortie d'une exigence de plantation d'espèces indigènes. Il est recommandé d'élaborer un plan de plantation d'arbres ou d'arbustes en collaboration avec le personnel de l'office de protection de la nature ou un consultant privé.
- Il vaut mieux choisir des végétaux qui ne favorisent pas l'activité des castors.
- Pour être admissible à la mesure incitative liée au rendement, le site doit être entretenu comme il est prévu dans le projet approuvé et faire l'objet d'une vérification par un représentant du Programme.
- Le demandeur doit assurer les soins et l'entretien de la végétation, y compris des arbres.
- Le bétail ne doit pas avoir accès aux lieux.
- Avant d'entreprendre des travaux touchant les drains municipaux, le demandeur doit obtenir l'approbation du directeur des installations de drainage de la Ville et présenter une copie du document faisant foi de cette approbation.

NOTE : Il incombe au demandeur de s'assurer que le projet répond à toutes les exigences législatives, notamment à celles des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'à celles relatives aux permis et aux approbations des offices de protection de la nature.

Coûts admissibles

- Permis et approbations nécessaires
- Matériel et fournitures
- Frais liés à la sous-traitance et honoraires professionnels
- Contributions en nature raisonnables consistant en travaux exécutés par le demandeur (20 \$/h) et en équipement (50 \$/h) associés à la mise en œuvre du projet

Les responsables du Programme se réservent le droit de limiter la somme admissible des contributions en nature en fonction du projet proposé. Un relevé comptable détaillé de toutes les contributions en nature doit être joint aux demandes présentées. Ne sont pas admissibles au financement les coûts indirects associés à la présentation de la demande, ni ceux associés à la planification, à la supervision ou à l'administration du projet.

Coûts non admissibles

- Variétés commerciales d'arbres de vergers, espèces non indigènes et envahissantes ou arbres de Noël
- Taxes

Subventions complémentaires

- Clôtures entourant des cours d'eau
- Abandon de terres agricoles
- Lutte contre l'érosion
- Restauration des milieux humides